

Charte documentaire de la BDP de la Lozère

Préambule

I- Les missions principales de la BDP de la Lozère et son domaine d'action

II- Les principes régissant les collections

- A - Les textes de références
- B - La destination des collections
- C - L'accessibilité et la valorisation des collections
- D - Les règles techniques de la politique documentaire

III- La gestion des collections

- A - La composition des collections
- B - L'organisation des collections
- C - La politique d'acquisition
- D - La régulation des collections

Préambule :

Ce document a pour objet de déterminer les principes et modalités de constitution, de gestion et de circulation des documents proposés par la BDP de la Lozère aux bibliothèques de son réseau et autres partenaires.

Ce texte devra faire l'objet d'une actualisation en fonction des orientations du Conseil général de la Lozère en matière de lecture publique, de l'évolution du réseau de bibliothèques dans le département et notamment de la diffusion des ressources numériques.

Il est complété par des documents techniques internes au service qui prévoient les orientations pour le développement des collections ainsi que les procédures d'acquisition et de traitement des différents documents.

I- Les principales missions de la BDP de la Lozère et son domaine d'action.

Depuis 1986, la compétence de la lecture publique est exercée par les Départements. Le Conseil général de la Lozère mène donc des actions visant à promouvoir le développement de la lecture publique sur l'ensemble de son territoire.

La mise en place d'une politique de conventionnement depuis 2008, permet aujourd'hui d'afficher un véritable partenariat et d'envisager d'articuler l'offre de la BDP avec celle des bibliothèques dans une optique de complémentarité.

Service grand public, la BDP n'a pas vocation à alimenter des bibliothèques réservées aux scolaires. Les bibliothèques du réseau doivent ainsi proposer des créneaux horaires d'ouverture et des collections permettant au plus grand nombre de bénéficier de ce service. Une attention particulière sera donc portée par la BDP sur l'équilibre des collections adultes/enfants dans les bibliothèques de son réseau et dans ses propres collections.

La BDP de la Lozère dessert les bibliothèques du Département de communes de moins de 10.000 habitants en proposant les services suivants :

- Constitution des collections, mise à disposition et valorisation auprès des bibliothèques du réseau.
- Accompagnement des projets de construction, extension ou rénovation des bibliothèques du réseau.
- Conseils techniques auprès des élus et bibliothécaires
- Formation des personnels salariés et bénévoles des bibliothèques du réseau.
- Animations auprès du réseau.

II- Les principes régissant les collections

A - Les textes de références

Les collections sont constituées dans le respect de la législation française et des textes de références de la profession :

- Les lois et règlements en vigueur et notamment :
 - Les lois du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1985 sur la propriété littéraire et artistique
 - La loi du 3 janvier 1979 sur les archives
 - La loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse
 - Le décret du 9 novembre 1988 sur le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques publiques
 - Les lois n° 72-546 du 1er juillet 1972 et 90-615 du 13 juillet 1990 sanctionnant les discriminations ethniques, racistes, religieuses.
- La Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991.
- Le code de déontologie du bibliothécaires adoptée par l'association des bibliothécaires français en 2003.
- Le manifeste de l'UNESCO sur la lecture publique.

B- La destination des collections

Les documents circulent dans le cadre d'un réseau fondé sur des conventions. Sont membres du réseau les communes ou communautés de communes disposant d'une bibliothèque publique ou d'un point de lecture, de même que les communes bénéficiant du service de prêt direct par bibliobus ou navettes.

La BDP de la Lozère effectue le prêt dans un point de la commune et le prêt est gratuit.

Les collections dans leur grande majorité sont destinées aux bibliothèques du département conventionnées avec le BDP de la Lozère. Les documents de la BDP constituent l'unique fonds des lieux dépourvus de budget d'acquisition et un fonds complémentaire pour les autres.

Sans se substituer aux communes ou inter-communalités et sans entraver la création de bibliothèques, un prêt direct à la population est effectué de façon transitoire. La BDP ne doit pas se substituer aux communes ou communautés de communes et entraver la création et le développement de bibliothèques municipales ou intercommunales.

Le prêt à des publics particuliers (maisons de retraite, scolaires, maisons d'arrêt, ...) se fait par l'intermédiaire de la bibliothèque publique de la commune ou de l'inter-communalité. A défaut il est fait directement par la BDP de la Lozère dans le cadre de conventions spécifiques.

La BDP de la Lozère n'a pas vocation à recevoir des lecteurs individuels dans ses locaux pour des opérations de prêt. Ceci relève du rôle des bibliothèques communales ou intercommunales.

C - L'accessibilité et la valorisation des collections

La BDP de la Lozère dispose aujourd'hui d'un catalogue en ligne qui permet à son réseau et aussi à tout public de connaître l'intégralité de ses fonds.

Au terme de 3 à 5 ans, elle devrait être en mesure de fournir un catalogue départemental en ligne des fonds présents dans l'ensemble du réseau.

Le prêt est assuré par l'intermédiaire des bibliobus et complété par le service de réservation ou par l'accueil des membres du réseau.

Le public de la BDP de la Lozère est constitué par quelques bibliothécaires professionnels mais aussi par des bénévoles travaillant dans des bibliothèques de communes ou d'inter-communalités de moins de 10.000 habitants.

La BDP accueille désormais sur rendez-vous ces bibliothécaires et met à disposition un personnel pour les guider et les accompagner dans leur recherche de documents.

De même, avec le même esprit que précédemment, la BDP accueille les enseignants des écoles sur rendez-vous.

De plus, la BDP peut recevoir d'autres partenaires (conteuses...) dans le cadre de conventions particulières conclues avec ces derniers.

La BDP de la Lozère, depuis la mise en place de son règlement intérieur en 2009 a établi des conventions avec les mairies ou communautés de communes ayant une bibliothèque. Des conventions existent également avec les écoles non desservies par leur bibliothèque communale pour l'instant. Il en va de même des conventions signées avec les maisons de retraite, crèches, centres de loisirs, centres médico-sociaux...

Le prêt des documents est gratuit et les conditions de prêt (nombre de documents, durée...) sont stipulées dans les conventions.

La BDP accueille les particuliers pour du prêt mais les horaires d'ouvertures sont précisés. Elle accueille aussi les particuliers sur les tournées. Peu à peu les particuliers sont redirigés vers la bibliothèque de proximité afin de ne pas pénaliser cette dernière.

Pour mettre en valeur ses fonds, la BDP dispose de son catalogue en ligne. Son site comporte également les coups de cœur et la revue des ouvrages proposés par le Comité de lecture.

Les réunions de réseau viennent compléter ces informations.

D - Les règles techniques de la politique documentaire

La politique documentaire de la BDP de la Lozère comprend la politique d'acquisition des collections, la régulation des collections, la communication et la valorisation de ces collections.

Le directeur de la BDP est responsable de la mise en œuvre de la politique documentaire conformément à la présente charte documentaire. Il définit le plan d'acquisition pluriannuel et délègue aux professionnels de la BDP de la Lozère, en fonction de leurs compétences, la responsabilité de la gestion des collections dans un domaine précis.

La collection est composée de supports multiples. Elle est sélective et fondée sur le renouvellement constant (achat de nouveautés, élimination, réassort...) Les acquisitions se font dans le cadre des marchés publics et en fonction de sommes budgétaires attribuées.

Les dons ne sont pas acceptés sauf dans le cas d'un intérêt exceptionnel et répondant aux objectifs de la BDP de la Lozère.

III- La gestion des collections

A - La composition des collections

La collection doit participer à la conquête d'un public large et ceci aux travers du réseau de la BDP de la Lozère.

Aussi le réseau doit pouvoir se fournir en documents pour différents types de publics avec une offre culturelle variée permettant à tout lecteur de s'informer, d'enrichir ses connaissances et de se divertir.

Les collections sont donc à caractère encyclopédique, pluralistes et représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants culturels, des courants d'opinion et ne contrevenant pas aux textes en vigueur.

L'échelle de complexité, pour le classement des documents se décline comme suit :

- 0 = rien n'est possédé dans ce domaine
- **1 = niveau élémentaire, facile, initiation, lecture aisée**
- **2 = niveau de bonne vulgarisation, lecture moyenne**
- 3 = niveau d'études universitaires, lecture difficile
- 4 = niveau de recherche, lecture spécialisée
- 5 = documents extrêmement pointus

La BDP retient uniquement, pour la constitution de ses fonds, les niveaux 1 et 2.

Si d'autres niveaux sont constatés ou souhaités par les responsables de fonds documentaires, ces choix doivent être justifiés par note.

Le niveau 3 pourra donc être accepté sur des domaines plus pointus (astronomie...)

Les bibliothèques de réseau ayant souvent un budget limité pour l'acquisition de documents, la BDP recherche la complémentarité de son fonds avec celui des bibliothèques municipales ou intercommunales ou propose la substitution sur des sujets moins demandés, plus pointus.

La BDP exclut de ses collections les manuels scolaires, les ouvrages trop spécialisés (thèses, catalogues d'expositions, colloques...) et codes dont la mise à jour incessante les rend rapidement obsolètes.

B - L'organisation des collections

L'organisation des collections de la BDP de la Lozère se fait autour de 7 fonds :

- Adulte (fiction et documentaire)
- Jeunesse (fiction et documentaire)
- Gros caractères (fiction et documentaire)
- Bandes dessinées
- Audio
- Fonds local
- Périodiques

La BDP privilégie pour ses fonds imprimés la langue française. Des fonds en langue occitane sont également présents.

Les collections sont multi supports : support papier (livres, revues), support numérique (CD audio).

La BDP souhaite pouvoir développer le support numérique dans ses collections et notamment les DVD et les CD audio.

La bibliothèque réfléchit également à la mise en place de nouvelles formes de supports (tablettes, liseuses...) et dans ce cas à une diminution des fonds imprimés.

De même, la BDP projette de développer le numérique sur le réseau des bibliothèques du département, notamment pour les périodiques (revues et journaux), soit en consultation sur place via des postes informatiques ou des tablettes.

C - La politique d'acquisition

Les acquisitions sont effectuées dans le cadre des marchés publics qui sont établis pour une durée de 3 ans. Le recensement des besoins est effectué après une évaluation des éliminations effectives, du réassort nécessaire, de la rotation des ouvrages et de la prise en compte de la demande du public à travers le réseau.

Un plan d'acquisitions est établi et renouvelé, ceci pour chacun des domaines d'acquisitions et compte-tenu des objectifs que s'assigne la BDP de la Lozère sur cette période.

Au vu des crédits budgétaires pour les acquisitions, un programme annuel répartit l'enveloppe entre les différents secteurs et supports. Concernant l'acquisition, la sélection est un travail d'équipe. Chaque responsable de fonds est amené à proposer dans son domaine, la liste des documents devant faire l'objet de la commande et se charge du suivi de celle-ci.

Les critères de sélection :

L'objectif de la BDP de la Lozère est d'offrir des documents attractifs et actuels. Elle veille donc à compléter et actualiser ses fonds en essayant de privilégier leurs cohérences.

Elle prend en compte les publics desservis et bien sûr leurs besoins et leurs attentes dans le respect de la clarté.

Elle s'attache à compléter les collections propres aux bibliothèques du réseau ou à les substituer lorsque les moyens d'acquisitions de ces dernières sont particulièrement faibles.

La sélection des documents s'opère en prenant en compte la qualité, le sérieux, la rigueur et l'actualité de l'information. Ces exigences impliquent que les personnes chargées des acquisitions puissent avoir la meilleure connaissance possible de la production éditoriale et la plus complète qui soit.

Cela passe par des stages professionnels, des participations à des salons, des visites de librairies.

Cela nécessite également la consultation des différents outils :

- sites web spécialisés
- revues et critiques professionnelles identifiées en fonction du fonds documentaire
- revues spécialisées
- références et catalogues d'éditeurs, de librairies (Electre...)
- bases de données (BNF et autres bibliothèques)
- revues et quotidiens généralistes (Le Monde, Télérama...)
- réseaux de professionnels (comité lecture)
- suggestions du public

D - La régulation des collections

Les collections que la BDP de la Lozère propose à son réseau de partenaires doivent être en bon état physique, avec un contenu toujours valide , être attractives, diverses et d'une valeur littéraire certaine.

Elles doivent aussi être renouvelées pour respecter l'évolution des connaissances, l'actualité éditoriale et répondre aux préoccupations des différents publics.

De plus, les collections ne peuvent croître de manière indéfinie. Aussi, afin de posséder des collections fiables, actualisées, de qualité et respectant les demandes du lectorat, la BDP se doit de procéder de manière régulière au désherbage de ses fonds.

Aussi a été définie une politique de régulation des collections de la bibliothèque départementale. De même ont été proposés des critères et des modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque départementale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou le contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront vendus par le commissariat aux ventes des Domaines ou cédés en dons ou à défaut détruits, et si possible, valorisés comme papier à recycler.

Les documents en service depuis plusieurs années et répondant aux critères ci-dessus sont mis à la réforme.

Ces livres peuvent être cédés gratuitement aux associations socio-culturelles et maisons de retraite, ou vendus par le commissariat aux ventes domaniales ou pilonnés.

Dans tous les cas, l'élimination de ces ouvrages est mentionné dans un procès verbal et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

La présente charte constitue le cadre de travail des agents de la Bibliothèque départementale de Prêt de la Lozère.